

Les intercommunalités de projet

Communauté d'agglomération Terres de France

La fiche d'analyse de cette communauté est structurée, comme celle des autres intercommunalités de l'étude, autour de sept axes d'analyse, qui sont présentés dans le cadre de la partie méthodologique du rapport de synthèse. Cette présentation homogène, d'un groupement à l'autre, facilite le repérage des informations et la comparaison entre les structures.

Chacun des axes est décliné dans le cadre de plusieurs critères (entre trois et six) qui ont pour objet d'illustrer les points d'analyse.

Axe 1 : « Position structurelle de l'intercommunalité », six critères

Axe 2 : « Maturité intercommunale dans le domaine de la culture », trois critères

Axe 3 : « Responsabilités en matière d'équipements culturels », trois critères

Axe 4 : « Intensité des investissements culturels », trois critères

Axe 5 : « Gestion mutualisée », cinq critères

Axe 6 : « Valeur ajoutée de l'intercommunalité pour les habitants », six critères

Axe 7 : « Synergie territoriale », cinq critères

Les équipements culturels du territoire, répertoriés dans la base de données hiérarchisée des équipements établie par l'IAU îdF, sont représentés sur une carte, qui distingue les lieux communautaires des autres sites. Cette carte est complétée d'un tableau descriptif des équipements d'intérêt communautaire.

Lecture des tableaux et des graphiques des axes 1 à 7

Chaque axe d'analyse est présenté dans le cadre d'un tableau, où l'on trouve en ligne les différents critères d'analyse et en colonne la définition des classes, qui permettent la classification des intercommunalités. Sauf exception³⁶, il y a quatre classes par critère. Pour chaque critère, un histogramme analyse la répartition des différentes intercommunalités au sein des classes. **La classe de l'intercommunalité étudiée est indiquée en bleu, tandis que les autres apparaissent en gris.**

³⁶ Il y a deux classes pour le critère « nature juridique » (communauté d'agglomération et communauté de communes) et cinq classes, correspondant à cinq strates démographiques pour le critère « taille démographique » (axe 1).

La communauté d'agglomération de Plaine de France, créée au 1^{er} janvier 2010, est renommée en 2011 Terres de France. Elle regroupe les villes de Tremblay-en-France, Sevrans et Villepinte situées en Seine-Saint-Denis, à proximité des aéroports du Bourget et de Roissy. La population intercommunale atteint 119 983 habitants pour les 3 communes membres.

Positionnement structurel de l'intercommunalité au sein de la petite couronne (axe 1)

Ce paragraphe regroupe quelques-uns des facteurs, assez hétérogènes, qui, sans relever du champ culturel, peuvent faciliter ou au contraire freiner le développement des actions communautaires et, partant, d'interventions culturelles.

- La communauté bénéficie de l'expérience intercommunale du syndicat d'équipement et d'aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) créé dès 1971 sur un territoire englobant les villes d'Aulnay, du Blanc-Mesnil, Drancy, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte. Ce syndicat à la carte qui comprend aujourd'hui les cinq villes (après le départ de Drancy) et Terres de France est notamment chargé de la gestion des déchets et de l'aide aux personnes handicapées. Bien que sa population soit défavorisée sur le plan socio-économique (revenu par habitant), Terres de France qui est située à proximité de l'Aéroport de Roissy, dispose d'un fort potentiel fiscal par habitant (750 €/hab. en 2012) au sein des structures intercommunales de petite couronne, où elle est classée 4^{ème} sur 19 et *a fortiori* par rapport aux communautés de sa catégorie³⁷ sur le plan national (447 €/hab. en moyenne).
- Le territoire de la communauté se limite à trois communes, regroupant 119 983 habitants³⁸. Créée en 2010, elle est l'une des communautés de petite couronne les moins intégrées sur le plan fiscal (coefficient d'intégration fiscale³⁹ de 11 % en 2012, alors que la moyenne de cette catégorie est de 34 % au niveau national), bien qu'elle dispose, comme toute communauté d'agglomération de compétences assez larges.
- La multiplicité et/ou le fractionnement des périmètres de projet ou de gestion autour du pôle de Roissy ne facilite pas l'émergence de stratégies à la hauteur des enjeux du territoire. Au-delà du SEAPFA, Terres de France est impliquée dans deux contrats de développement économique⁴⁰, qui ne sont pas partagés par ses communes. Villepinte et Tremblay sont associées au contrat de développement économique « Cœur économique Roissy Terres de France », auquel participe également la communauté de communes de Roissy Porte de France et quatre de ses communes, tandis que Sevrans est partie prenante de celui de l'« Est Seine Saint Denis »⁴¹, moins avancé. Par ailleurs, l'intercommunalité est membre de l'Association des collectivités du Grand Roissy, qui regroupe différents acteurs issus des trois départements limitrophes de l'aéroport. Cette association a été créée en 2011 dans le contexte de la mise en œuvre des projets du Grand Paris (transports en commun, infrastructures, etc.).

37 Catégorie des communautés d'agglomération

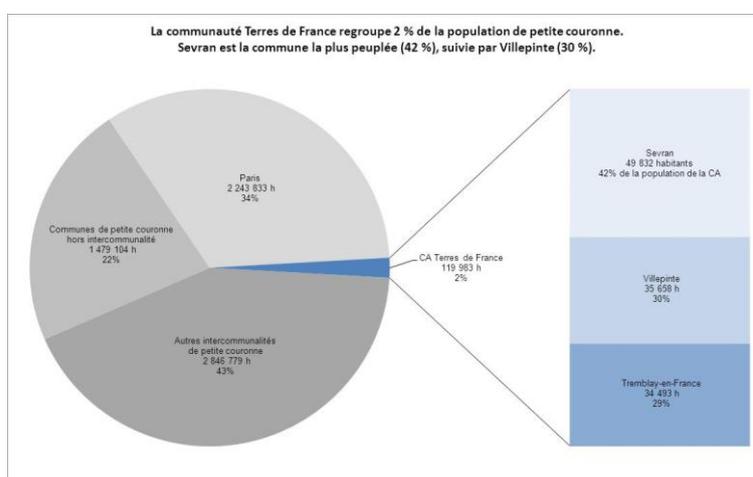
38 Nombre d'habitants très inférieur au seuil minimum (300 000 habitants) qui est requis dans le cadre de la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014.

39 « Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. », <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

40 Les contrats de développement territorial (CDT) sont définis par la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris. Dans le cadre du décret d'application n° 2011-724 du 24 juin 2011, leur objet est précisé, comme suit : « L'objet du contrat de développement territorial est de mettre en place une démarche contractuelle et partenariale d'élaboration et de mise en œuvre sur le long terme des projets de développement des territoires stratégiques du Grand Paris, et en particulier ceux desservis par le réseau de transport public du Grand Paris. Ces contrats sont établis entre l'Etat, représenté par le préfet de région, et les communes et leurs groupements. Y sont associés les départements et la région d'Île-de-France ainsi qu'un certain nombre d'acteurs institutionnels du Grand Paris dont Paris Métropole, l'Atelier international du Grand Paris et l'Association des maires d'Île-de-France. ».

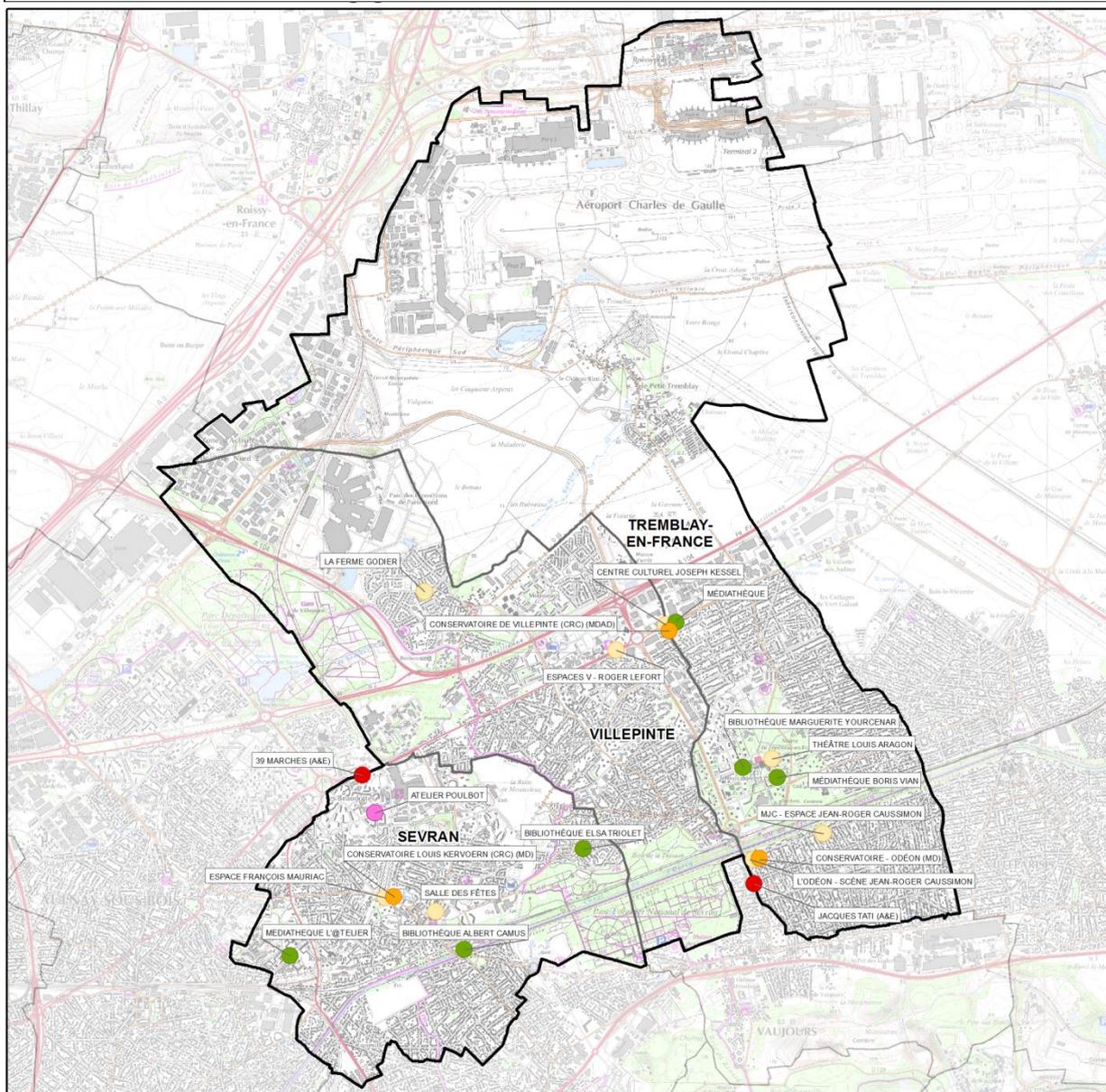
41 Ce contrat associe les communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil et les communautés de Terres de France et de Clichy-Montfermeil.

Critères	Répartition des classes (pour 18 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Nature juridique		CC	CA	Néant	Néant	Néant
Nombre d'habitants		Moins de 50 000	50 000 à 100 000	100 000 à 200 000 (119 983 habitants)	200 000 à 300 000	300 000 et plus
Nombre de communes membres		2 ou 3 (3 communes)	4 ou 5	6 ou 7	Plus de 7	Néant
Potentiel fiscal DGF 2013 (en €/hab.)		177-366	416-482	509-528	639-1543 (750 €/hab.)	Néant
Période de création		Depuis 2009 (création le 01/01/2010)	2002-2008	2000-2001	Avant 2000	Néant
Antériorité des coopérations (hors champ culturel)		Aucune coopération	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre assez sensiblement différent	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre proche	Coopérations dans plusieurs domaines, sur un périmètre proche	Néant



Source : IAU îdF et insee 2013 (recensement de la population, millésime 2010)

Aucun des lieux culturels du territoire (9 à Sevrans, 6 à Tremblay-en-France et 5 à Villepinte) n'est transféré à la communauté d'agglomération de Terres de France.
 [équipements recensés en juin 2013]



- ★ Equipement transféré CENTRE CULTUREL
- Equipement non transféré CENTRE CULTUREL
- Médiathèque
- Conservatoire (enseignements : M pour musique, D pour danse, AD pour art dramatique)
- Théâtre
- Cinéma
- Ecole d'art
- Autre (lieu d'exposition, lieu polyvalent, centre socio-culturel...)
- Limite intercommunale
- Limite communale

Sources : Arcadi Île-de-France, Centre national du cinéma et de l'image animée, IAU îdF, Le MOTif, médiathèque de la Cité de la musique (2013)

Maturité intercommunale dans le domaine de la culture (axe 2)

La faible maturité communautaire, liée à sa création récente, n'exclut pas la mise en place d'une dynamique de réflexions et la mise en place de premières actions.

- Si Terres de France a exclu le transfert d'équipements culturels du champ de ses compétences optionnelles, elle exerce, depuis 2011 un rôle dans le développement des pratiques artistiques et culturelles sur son territoire (résidences artistiques, manifestations, encouragement aux pratiques artistiques amateurs, soutien au cinéma) au titre de compétences facultatives.
- Ces évolutions ont été préparées par un diagnostic effectué en 2011 au sein d'un groupe de travail « culture », afin de faire le point sur les politiques et les pratiques culturelles au sein du territoire. Le diagnostic a été confié à un cabinet extérieur, sous forme d'entretiens avec les élus, les professionnels et les services des villes. Cet état des lieux a conduit à la définition de nouvelles compétences, qui ne correspondent pas à un transfert de la part des villes, mais « visent à donner une dimension supplémentaire à certaines actions et initiatives »⁴², ce qui constitue le fil directeur de la stratégie mise en place par la communauté.

Intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » définie par délibération du 27/06/2011

Il n'existe pas d'équipement similaire dans l'agglomération en termes de nature ou d'envergure.

Compétences facultatives

définies par délibération du 27/06/2011

Organisation ou financement de résidences artistiques, d'expositions ou d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant au moins deux communes du territoire et intéressant l'ensemble des habitants du territoire,

Soutien aux pratiques artistiques amateurs par la mise en place d'actions de qualification et de formation associant artistes professionnels et amateurs et se déroulant sur au moins deux communes du territoire ou s'adressant à l'ensemble des habitants du territoire,

Organisation ou soutien à des manifestations culturelles se déroulant dans au moins deux communes ou dont le rayonnement et l'audience dépassent les limites communales et qui contribuent à l'identification du territoire communautaire,

définies par délibération du 10/10/2011

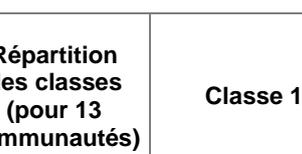
Soutien à la diversité du cinéma par le financement d'actions ou d'aides à l'équipement des salles publiques, municipales, associatives ou en régie autonome implantées sur les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Terres de France.

⁴² Procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2011.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Date de prise de compétence/s culturelle/s (intérêt communautaire)		Trois ans et moins	Premier mandat en cours (date de la dernière compétence culturelle transférée)	2 ^{ème} mandat en cours	3 ^{ème} < mandat en cours (au moins)
Définition intérêt communautaire et exercice de la (des) compétences (culturelle/s)		Non défini	Défini et non mis en œuvre	Défini seulement dans le domaine des études ou défini et mis en œuvre partiellement	Défini et mis en œuvre
Réflexions stratégiques (état des lieux, diagnostic, stratégies pour l'avenir)		Pas de réflexions (simple transfert de l'existant)	Réflexions "au fil de l'eau"	Héritage ou stratégie	Héritage et stratégie

Périmètre des responsabilités en matière d'équipements culturels (axe 3)

Le périmètre de responsabilités communautaires est, parmi les communautés étudiées, assez atypique : la communauté ne gère aucun équipement culturel, mais elle mène des actions culturelles, qui entendent compléter, amplifier, mettre en synergie les politiques municipales, sans se substituer à elles. Sur le plan financier, ces interventions (théâtre à domicile, résidence de l'orchestre Divertimento, printemps de la francophonie, orchestre Allegro Mosso, soutien aux créations, études, assises et diagnostic) représentent moins de 2 % des dépenses de fonctionnement (hors reversements fiscaux⁴³) au titre du BP 2013⁴⁴. Le service culturel se limite, au moment de l'enquête, à une personne au sein d'une équipe communautaire d'une dizaine de personne.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Nombre de domaines de compétences (équipements) : lecture publique, enseignements artistiques, théâtres, cinéma, autres		Aucun	1 domaine	2 domaines	3 domaines et plus
Intensité des transferts d'équipements (par catégorie)		Pas de transfert effectif	Transfert partiel sur plusieurs ou toutes les catégories	Transfert partiel sur une catégorie (total ailleurs)	Transfert total des catégories
Part des effectifs culturels (en % du total)		0 %	Entre 9 et 32 % (1 agent sur 10, soit 10 %)	Entre 48 et 60 %	Plus de 78 %

Le choix de ne transférer aucun équipement culturel est fondé sur le diagnostic réalisé : le territoire est bien doté en équipements culturels, bien que ceux-ci soient inégalement répartis : Tremblay-en-France est la commune la mieux équipée (théâtre conventionné pour la danse, conservatoire, salle de musiques actuelles, etc.), suivi par Villepinte (conservatoire et médiathèque, situés au sein d'un centre culturel récemment bâti) alors que Sevran est plus défavorisée (salle des fêtes, centre culturel François Mauriac disposant d'une petite jauge de 60 personnes, conservatoire dont les locaux sont un peu obsolètes). Ces disparités semblent d'ailleurs davantage en rapport avec le potentiel financier des villes qu'avec leur poids démographique. L'agglomération n'entend ni se substituer aux communes, qui sont assez attachées à leurs lieux culturels, ni ajouter de l'offre culturelle sur un territoire qui est bien pourvu en la matière. Elle s'appuie sur les réseaux d'équipements et d'initiatives déjà en place, pour les étendre ou les amplifier sur le plan territorial, professionnel, financier, etc. Néanmoins, ce projet communautaire se heurte à l'impossibilité actuelle, compte tenu des compétences exercées par l'agglomération, de relayer les communes pour la mise à niveau des équipements qui le nécessiteraient.

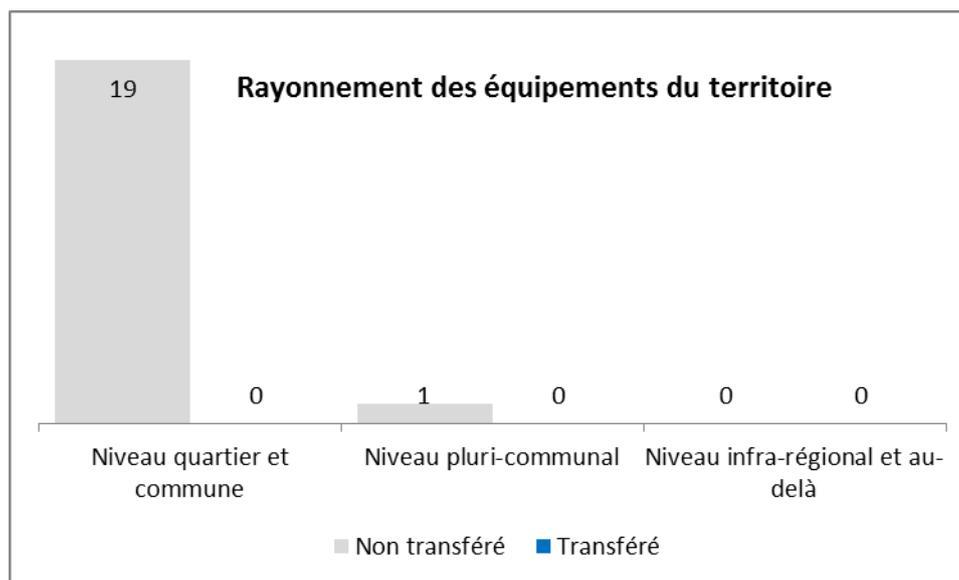
⁴³ Les reversements de fiscalité de l'intercommunalité vers ses communes membres sont constitués de deux parts. La première, l'attribution de compensation, vise, pour les établissements à fiscalité unique et leurs communes membres, à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences. La seconde, la dotation de solidarité communautaire, est établie à titre facultatif, selon des critères librement définis par l'intercommunalité.

⁴⁴ Budget primitif, c'est-à-dire budget prévisionnel établi le plus souvent en début d'année.

Intensité des investissements dans le domaine culturel (axe 4)

La communauté, qui n'est pas compétence en termes d'équipement culturel, n'intervient pas en investissement.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Part des équipements construits		Pas d'équipement transféré ou pas de construction	Moins de 10 %	De 10 % à 20 %	20 % ou +
Part des équipements réhabilités		Pas d'équipement transféré ou pas de réhabilitation (0 %)	Moins de 10 %	De 10 % à 20 %	20 % ou +
Part des équipements en projet		Pas d'équipement transféré ou pas de projet	Moins de 10 %	De 10 % à 20 %	20 % ou +



Vingt lieux culturels (non communautaires) sont recensés

6 médiathèques, 3 conservatoires, 2 cinémas, 1 écoles d'art, 1 lieu d'exposition, 7 autres lieux. Neuf sont situés à Sevran (dont 4 médiathèques), 6 à Tremblay et 5 à Villepinte.

Parmi eux, un équipement à rayonnement départemental : le théâtre Louis Aragon, scène conventionnée pour la danse (Tremblay-en-France)

Gestion mutualisée (axe 5)

Parce que les compétences culturelles ne se sont pas issues de transferts d'équipements ou de personnels municipaux, les possibilités de mutualisations communautaires sont minces. Elles recouvrent des mises en commun, dans le cadre de services fonctionnels. À cet égard, la création de l'agglomération s'est appuyée sur la mise à disposition de services par le SEAPFA pour les fonctions d'accueil, de gestion des marchés, des finances et du personnel. Une convention triennale de mise à disposition (2010-2012) a été conclue, moyennant une participation financière de l'agglomération, puis prorogée pour une nouvelle période de trois ans⁴⁵.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Services support mutualisés (RH, marchés, finances, etc.)		Absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes (ici par un syndicat, le SEAPFA)	Personnel communautaire (services en cours de constitution)	Personnel communautaire (plusieurs domaines)	Mutualisation "verticale" et "horizontale"
Service culturel mutualisé (tâches transversales, non rattachement direct à un établissement)		Aucune mutualisation communautaire (personnel lié aux équipements)	Une ou deux personnes chargées d'une coordination thématique ou, plus généralement, d'animation culturelle (1 ETP en charge de dossiers culturels plus que sportifs, mi 2012)	Service culturel transversal (un domaine organisé de façon transversale à travers l'existence d'une direction dédiée)	Service culturel transversal (une direction dédiée et des agents en charge d'animation sur d'autres domaines culturels)
Transfert des services culturels des communes à l'intercommunalité		Pas de transfert de personnel communal (absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes)	Transferts de personnels communaux en projet ou en cours	Transferts réalisés avec partage des services (maintien de personnels communaux) Des équipements communaux	Transferts totaux (dans tous les domaines). Service culturel entièrement communautaire (voire service mutualisé avec une/des ville/s)
Harmonisation RH culture (régime indemnitaire, horaires de travail, lieux de travail pour les conservatoires, etc.)		Non	Projets	Mise en œuvre partielle (nombre de domaines ou étape de mise en œuvre)	Mise en œuvre effective
Politique d'acquisition et marchés culturels (ouvrages, instruments, etc.)		Non	Projets	Un exemple cité	Plusieurs exemples cités

⁴⁵ Procès-verbal du conseil communautaire du 10 octobre 2012.

Valeur ajoutée pour les habitants hors investissement (axe 6)

Parmi les objectifs de l'agglomération, on note l'importance accordée à la valorisation de l'offre culturelle déjà présente sur le territoire, à la mise en réseau (des équipements, de l'offre...), à travailler dans les interstices sans se substituer aux actions mises en place au niveau des communes. Ces objectifs sont pensés en direction des habitants du territoire et dans une dynamique de démocratisation culturelle. Ainsi, la communauté cherche à rendre plus accessible pour les habitants l'offre artistique mais également les propositions artistiques vues comme exigeantes (musique contemporaine par exemple). Dans l'attention portée aux jeunes populations, la démocratisation culturelle est accompagnée de décloisonnement, dans une volonté de dé-hiérarchisation des genres artistiques. Pour reprendre l'exemple de la musique, l'agglomération souhaite aussi bien travailler sur la musique contemporaine de Steve Reich que sur le rock.

L'objectif d'accessibilité de l'offre s'entend non pas au niveau des équipements culturels sur lesquels l'agglomération n'est pas compétente, mais dans le cadre d'initiatives prises par la communauté, partant d'actions déjà mises en place. De ce fait, l'agglomération mène certaines actions innovantes :

- certaines cherchent à décloisonner les genres et les disciplines (par exemple lorsque la communauté impulse au niveau des conservatoires un travail collectif réunissant différentes classes de différentes disciplines ou encore lorsqu'elle met en place un orchestre intercommunal),
- d'autres rendent l'offre culturelle plus accessible, dans le cadre de l'événement *Danse, Dedans, Dehors* qui propose un parcours chorégraphique sur le territoire pour se terminer au théâtre de Tremblay-en-France, ou encore dans le cadre des spectacles de théâtre à domicile, initiés par la ville de Sevran en 2011 mais reprise l'année suivante par l'intercommunalité pour amplifier l'initiative sur les trois villes de la communauté.

Les activités de l'orchestre symphonique Divertimiento participent également à cette circulation de l'offre : l'orchestre Divertimiento est en résidence sur les trois villes de la communauté et propose des concerts dans ces mêmes villes. L'idée est également de faire circuler les publics sur les trois villes à l'occasion de ces concerts. La communauté Terres de France propose par ailleurs, dans un souci de meilleure circulation des publics, des transports spécifiques pour certains événements, certaines manifestations, en l'absence de possibilités de transport public, ce qui est assez rare sur la petite couronne francilienne pour être souligné.

Ainsi Terres de France s'illustre, par une stratégie singulière d'accès à la culture, qui, en tablant davantage sur la circulation des publics que sur la construction de nouveaux lieux, peut s'avérer, à la fois efficace et économe en moyens. Une telle stratégie s'adapte aux territoires pour lesquels l'offre d'infrastructures culturelles n'est pas insuffisante.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Enjeux relatifs à l'accès des habitants à la culture		Peu (encore) de réflexions sur cet enjeu	Les enjeux sont plutôt ailleurs	Des réflexions à traduire prochainement en orientations politiques	Un des enjeux prioritaires
Initiatives inventives (actions "décloisonnées", manifestations hors équipements, etc.)		Peu d'initiatives	Réflexions	Manifestations hors les murs	Débuts de réalisation au-delà des manifestations hors les murs
Harmonisation tarifaire et des quotients familiaux		Aucune harmonisation tarifaire (pas d'équipements transféré à l'intercommunalité)	Harmonisation tarifaire partiellement effective	Harmonisation tarifaire sans harmonisation des QF (effectif)	Harmonisation des tarifs et des QF (effectif)
Circulation des publics, des ouvrages pour les médiathèques, des instruments, pour les conservatoires, etc.		Pas de réflexions	Réflexions	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés (circulation des publics et de l'offre artistique)
Manifestations liées au réseau des équipements		Pas de réflexions (hors compétences intercommunales : pas d'équipement transféré)	Réflexions	Mise en œuvre partielle	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés
Communication et organisation d'événements		Pas de communication / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur site internet / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur plusieurs supports / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication régulière et organisation d'au moins un événement annuel

Synergie territoriale (axe 7)

Le travail de mise en réseau, d'amplification de l'offre déjà existante mené par la communauté s'appuie, au moment de l'enquête, sur des équipements culturels, tels que les conservatoires et les théâtres, ainsi que sur des lieux ou services sociaux ou socio-culturels. La communauté ne subventionne aucune association culturelle et artistique pour son fonctionnement (ce sont les communes qui s'en chargent) mais peut soutenir des projets associatifs lorsqu'ils sont liés aux manifestations intercommunales (en 2011, une seule association organisatrice d'un festival de hip-hop a reçu une subvention de l'agglomération).

Des réflexions et projets visant une transversalité de l'intervention intercommunale sont également observés : la mise en valeur du patrimoine est travaillée avec le service développement durable de l'intercommunalité, un diagnostic en cours sur le tourisme peut également déboucher sur un travail en transversalité. Il en est de même avec le service chargé du développement économique, notamment dans le cadre du projet de la ZAC Aéroville.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Lien de proximité avec des équipements culturels non communautaires		Aucun	En réflexion	1 ou 2 domaines	3 domaines ou plus
Partenariats socio-culturels		Pas de partenariats	Partenariats avec l'Education Nationale	Partenariats avec l'Education Nationale et un autre type de structure	Partenariats avec au moins trois types de structures
Subventions aux associations et soutien non financier		Non	Exceptionnel / Soutien non financier	Soutien lié à un domaine transféré	Soutien lié à plusieurs domaines transférés
Nombre d'instances et régularité des liens entre élus et entre techniciens villes / interco (gouvernance)		Aucun lien	Liens occasionnels et peu structurés	Liens structurés et réguliers, au sein d'une instance : commission autour du nouveau diagnostic réunissant élus et DAC des villes, la VP Culture et le coordinateur de la CA ainsi que des représentants des professionnels de la culture des villes.	Liens structurés et réguliers, au sein de plusieurs instances
Liens entre le domaine culturel communautaire et les autres compétences communautaires		Aucun lien identifié	Liens en réflexion ou en projet	Liens effectifs avec un secteur d'action intercommunale	Liens effectifs avec plusieurs secteurs d'intervention intercommunale

Conclusion

La stratégie culturelle de l'agglomération est fondée sur l'analyse fine des forces et faiblesses du territoire, à laquelle s'ajoute le souhait des élus de ne pas transférer d'équipements culturels. Les premières initiatives mises en place s'appuient sur le savoir-faire des acteurs locaux et donnent lieu à des déclinaisons assez inventives, au service de « l'accès de tous les habitants à toutes les formes de culture et de la valorisation et de l'identité du territoire communautaire. S'appuyant sur les politiques actives menées par les communes adhérentes et sur des pratiques déjà établies de mutualisation et de construction d'initiatives communes, la communauté d'agglomération souhaite mener une politique dynamique dans ces deux domaines, notamment en organisant ou en participant à l'organisation ou au financement d'initiatives qui intéressent l'ensemble du territoire et ses habitants et dont l'envergure dépasse le territoire communal.»⁴⁶

Cette stratégie, qui repose sur une mutualisation des interventions et pratiques des acteurs culturels, ne peut, en revanche, conduire à une mutualisation de la gestion, qui constitue l'une des finalités communautaires, pour d'autres structures intercommunales. Elle s'est par ailleurs, au moment de l'enquête, illustrée dans des actions se dirigeant davantage vers le spectacle vivant (théâtre, danse, musique) et, dans une moindre mesure, les cinémas, que vers la lecture publique. Néanmoins cet aspect des politiques culturelles, souvent investi par les intercommunalités, faisait l'objet d'un diagnostic au moment de l'enquête.

Au 1^{er} janvier 2016, la communauté sera appelée à être dissoute, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris. Le territoire qui sera issu de l'ancien EPCI verra son périmètre très sensiblement élargi pour répondre aux exigences démographiques requises pour leur constitution. Le Contrat de développement territorial « Cœur économique Roissy Terres de France » (108 600 habitants) ne saurait constituer un cadre territorial pour la mutation de l'intercommunalité en Territoire de la métropole du Grand Paris, bien que la loi invite à la prise en compte des CDT⁴⁷. Ce CDT comprend en effet les communes Val d'Oisennes du Thillay et de Goussainville qui n'ont pas la possibilité d'entrer dans la métropole du Grand Paris, tandis que Roissy-en-France, commune limitrophe à la petite couronne pourrait éventuellement décider de son intégration à la métropole. Le CDT « Est Seine Saint Denis » associe, quant à lui 230 000 habitants.

Quels que soient les choix territoriaux, l'axe culturel ne sera pas absent des grands enjeux mis en avant, au cours des 15 prochaines années sur le territoire (renforcement de l'offre culturelle autour du spectacle vivant et du patrimoine historique⁴⁸ pour le CDT « Cœur économique Roissy Terres de France », projets culturels tels que le théâtre de la Poudrerie à Sevran pour le CDT « Est Seine-Saint-Denis »). Il reste à savoir si ces projets perpétueront la volonté de décloisonnement et de circulation des publics qui est l'un des axes promus par Terres de France.

⁴⁶ Procès-Verbal du conseil communautaire du 27 juin 2011.

⁴⁷ La définition des périmètres des territoires de la Métropole « peut prendre en compte les territoires de projet constitués en vue de l'élaboration de contrats de développement territorial ».

⁴⁸ Pépinière artistique, centre d'art, pôle de conservation du patrimoine historique et vivant.